

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 459 accordant une indemnité de 12.771 francs à Abdi Hassan, coolie aux T. P., victime d'un accident du travail.

n° 459

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
20 avril 1950

Numéro JO  
n° 4 du 30/04/1950

Date du numéro  
30 avril 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu**le certificat médical du médecin capitaine Torresi daté du 17 mars 1950

**Vu**la lettre n° 252/I. T. du 15 avril 1950, de M. l'inspecteur du travail fixant l'indemnité à accorder au nommé Abdi Hassan, coolie aux travaux publics, victime d'un accident du travail le 6 février 1950

Sur proposition de M. l'inspecteur du travail et avis conforme de M. le directeur des travaux publics,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le nommé Abdi Hassan, coolie aux travaux publics, victime d'un accident du travail le 6 février 1950, percevra une indemnité de 12.771 francs (douze mille sept cent soixante et onze francs) pour incapacité de travail fixé à 8 p. 100. Art. 2. — Le paiement de cette indemnité implique la renonciation par la victime à toute poursuite civile ou contentieuse. Art. 3. — L'imputation de la dépense sera faite sur les crédits du budget local,

chapitre 10, article 8, paragraphe 3/2. Art. 4. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.**